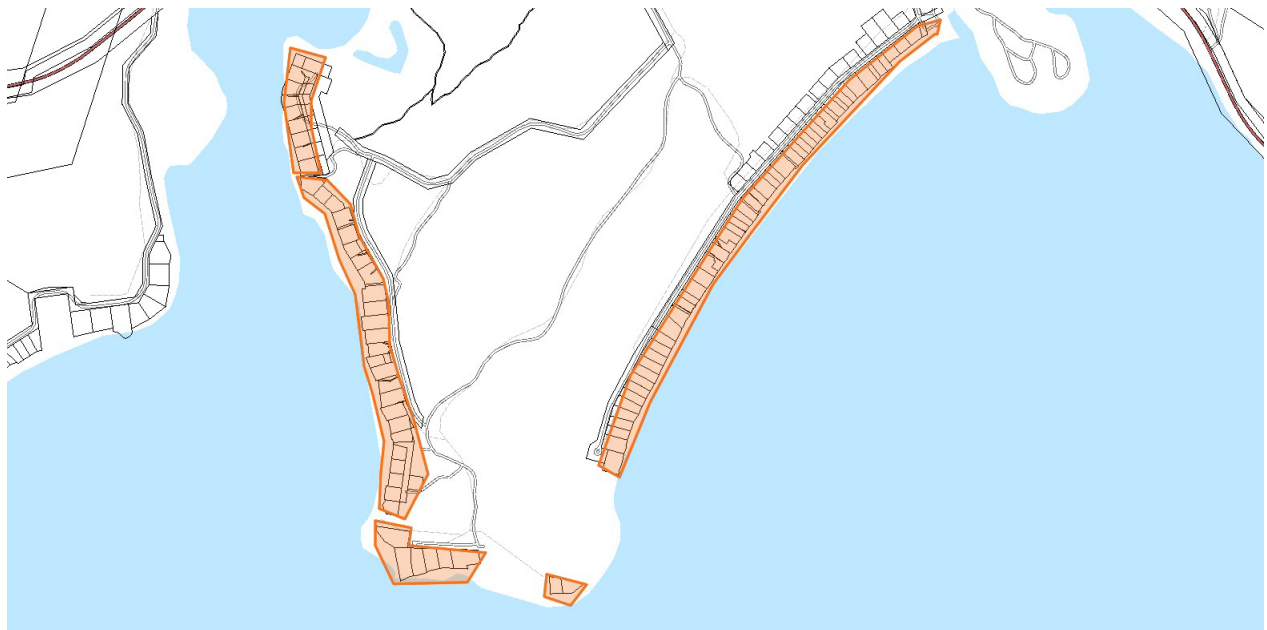


En raison des inondations de 2021, une importante digue temporaire a été construite à Marsh Lake le long des secteurs Army Beach, Bayview, McClintock Sud et River Road. Les membres de la collectivité, les organismes d'intervention d'urgence du Yukon et les Forces armées canadiennes ont uni leurs efforts pour construire cette digue. Il a été déterminé que la digue était assez solide pour demeurer en place tout au long de l'été 2022 afin de protéger de façon préventive la zone contre les inondations de surface.

Les matériaux utilisés par les intervenants d'urgence pour construire la digue sont de nature temporaire et ne dureront pas une autre saison. Le gouvernement du Yukon offrira un service ponctuel de retrait de la digue devant les propriétés au printemps 2023. Les propriétés admissibles sont indiquées ci-dessous en orange :



Les propriétaires des propriétés admissibles qui ont eux-mêmes enlevé leurs segments de digue ou payé un entrepreneur pour fournir des services de démobilitation pourraient avoir droit à une indemnisation. Cette demande doit être remplie au meilleur de vos connaissances.

Un relevé détaillé des digues a été achevé à l'automne 2021 et mis à jour au printemps 2022 et à l'automne 2022. Ce relevé détaille la longueur, la composition et le volume des digues divisés en segments en fonction des limites de propriété. Le remboursement sera basé sur un taux fixe de 20 \$ par mètre cube de matériel inventorié sur votre propriété. Ce taux est le même pour ceux qui ont eux-mêmes enlevé leur digue ou embauché un entrepreneur pour le faire. Fournissez autant de documents et de renseignements détaillés que possible sur la digue et son processus de retrait.

Un entrepreneur du gouvernement du Yukon retirera les digues des propriétés admissibles au printemps 2023. Les propriétaires intéressés doivent s'inscrire en remplissant le formulaire de demande de retrait de digues distinct disponible à l'adresse <https://yukon.ca/fr/demande-de-retrait-de-la-digue>. Les résidents qui ont enlevé partiellement leur digue peuvent être admissibles à un remboursement et à des services de retrait. Pour présenter une demande, les deux types de demandes doivent être remplis et soumis.

**Date limite de demande de remboursement : 3 novembre 2023**

Les renseignements personnels sont recueillis, utilisés ou divulgués en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, alinéa 15c)(i), sous-alinéa 21a)b)(i)(ii) et division 25(a)(c)(i)(ii)(A) aux fins du processus de retrait de la digue et de remboursement. Si vous avez des questions et souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur la collecte, l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels, communiquez avec les membres de l'équipe de rétablissement après inondation à [flooding@yukon.ca](mailto:flooding@yukon.ca) ou au 867-332-7084.

### Renseignements personnels

#### Renseignements sur le demandeur

Soumettez une seule demande de retrait de digue par propriété. Un demandeur peut être le point de contact pour plus d'une propriété, mais des demandes distinctes devront être soumises pour chaque propriété. Le demandeur dont les renseignements sont fournis ci-dessous sera le point de contact pour la propriété indiquée dans la présente demande. Les locataires sont responsables de la coordination avec le propriétaire du titre de la propriété.

Prénom	Autre prénom	Nom de famille	
Téléphone principal	Autre téléphone	Courriel	
Adresse postale		Ville	Code postal

Les remboursements seront effectués par transfert électronique de fonds (c.-à-d. dépôt direct) par le gouvernement du Yukon au demandeur pour le montant déterminé.

#### Détails sur la digue et la propriété

Numéro et nom de la rue	Ville	Code postal
Description officielle de la propriété (figurant sur le titre de propriété)		

**Comment cette digue a-t-elle été retirée? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent :**

Retrait par le demandeur

Retrait par un entrepreneur

**Si vous avez coché « Retrait par le demandeur », fournissez ce qui suit :**

Fournissez une description des travaux effectués et ajoutez tous les documents à l'appui à cette demande en pièce jointe. Vous devez inclure ce qui suit :

- Registre quotidien des travaux effectués avec descriptions précises des travaux effectués
- Fournissez le plus de preuves possible des travaux effectués (photos, reçus de location, etc.)

**Si vous avez coché « Retrait par un entrepreneur », fournissez ce qui suit :**

Ajoutez une copie de la facture ou du reçu en pièce jointe pour les travaux de démobilitation de la digue effectués par l'entrepreneur. La facture ou les reçus doivent indiquer ce qui suit :

- Nom de l'entreprise
- Nom du demandeur ou adresse de la propriété où les travaux ont été effectués
- Date à laquelle les travaux ont été effectués
- Mentionnez uniquement les travaux de démobilitation de la digue (d'autres travaux comme le placement de moyens d'atténuation ne seront pas admissibles à un remboursement).

Notez que le remboursement sera versé directement au demandeur et non à l'entrepreneur.

**Renseignements sur le dépôt direct**

Avez-vous déjà reçu un paiement du gouvernement du Yukon?  Oui  Non  Je ne sais pas

Demande de dépôt direct dûment remplie et chèque annulé en pièce jointe

**Limites de responsabilité**

En signant le présent formulaire, je consens à ce que le gouvernement du Yukon, ses dirigeants, employés, mandataires ou entrepreneurs se rende sur la propriété pour évaluer les travaux de retrait des matériaux et des débris des digues (« processus de retrait des digues »). En signant le présent formulaire, je dégage le gouvernement du Yukon, ses dirigeants, employés, mandataires ou entrepreneurs de toute demande d'indemnisation, de toute responsabilité ou de tout dommage lié à l'inspection des travaux de retrait de la digue ou découlant de celle-ci. Je m'engage à décharger de toute responsabilité le gouvernement du Yukon, ses dirigeants, employés, mandataires ou entrepreneurs à l'égard de toute réclamation, de toute dette, de tout dommage, de tout coût, de toute dépense ou de toute indemnisation de quelque nature que ce soit découlant de l'inspection du processus d'enlèvement de la digue.

**Je déclare ce qui suit :**

À ma connaissance, les renseignements fournis dans cette demande sont exacts, complets et entièrement véridiques.

**J'autorise :**

Le gouvernement du Yukon ou ses mandataires à faire toute demande de renseignements nécessaire pour vérifier les renseignements fournis dans la présente demande ou y répondre.

Je sais que si une partie de la présente déclaration est fautive et que des fonds me sont accordés en fonction de cette déclaration, je pourrais faire l'objet de poursuites.

**Veillez à ce que les documents suivants soient ajoutés en pièce jointe au moment de soumettre votre demande :**

- Photos de la digue avant et après les travaux, si possible
- Demande de dépôt direct remplie et chèque annulé
- SI LA DIGUE A ÉTÉ RETIRÉE PAR UN ENTREPRENEUR : Tous les reçus de l'entrepreneur avec une énumération de tous les travaux concernant le retrait de la digue
- SI LA DIGUE A ÉTÉ RETIRÉE PAR LE DEMANDEUR : Heures de travail détaillées pour les travaux de retrait de la digue
- Copie du certificat de titre (signé par le registraire) s'il s'agit d'un locataire résidentiel
- Copie du contrat de location actuel et de la lettre de consentement du propriétaire

**Signature du propriétaire ou locataire**

Signature	Date
Nom en lettres détachées	

**Envoi des demandes :**

En personne : 60, Norseman Road à Whitehorse, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h

Par courriel : [flooding@yukon.ca](mailto:flooding@yukon.ca)

**Renseignements**

Par téléphone : 867-332-7084

Par courriel : [flooding@yukon.ca](mailto:flooding@yukon.ca)

Date de réception :

RÉSERVÉ À  
L'ADMINISTRATION :